



(VAUCLUSE)

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

REF : RJ/AS

N° 014126

Organisation d'une manifestation dénommée « INSANE 2024 » prévue du 8 mai 2024 au 12 mai 2024 au lieu-dit le Plan d'Eau

Affiché le :
Publié le jeudi 25 avril 2024

VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.211-11 et R.211-24

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'art. L 2212-1 et suivants

VU la délibération n°002736 du 20 juillet 2021 relative à l'élection de Madame Véronique ARNAUD-DELOY en tant que Maire ;

VU le dossier de déclaration de « grands rassemblements » déposé le 30 janvier 2024 par l'association Apt Musique et Développement, représentée par sa présidente Madame Nathalie DELBOEUF demeurant 66, rue de la Libération à Rognonas (13870).

VU l'avis de Monsieur le préfet de Vaucluse daté du 18 avril 2024 soulignant qu'il ne pouvait pas garantir que la sécurité des festivaliers sera assurée et que dans ces conditions il revient au Maire d'Apt de décider de la suite à donner à la demande d'autorisation de tenir cet événement.

VU la convention n° 2024-0084-003 entre l'organisateur et le Ministre de l'Intérieur relative au service d'ordre « Insane festival 2024 » qui prévoit la présence de 200 gendarmes et dont le règlement a été effectué par l'organisateur le 23 Avril 2024 par virement SEPA.

VU la transmission par l'organisateur de l'ensemble des éléments constituant le dossier de sécurité et en particulier ceux transmis aux seuls services de l'État,

CONSIDERANT que l'association Apt Musique et Développement a déposé un premier dossier de déclaration de « grands rassemblements » début février 2024, un second le 5 mars 2024 et un dernier le 8 avril 2024 auprès du préfet du département de Vaucluse afin d'organiser une manifestation dénommée « INSANE 2024 » sur des terrains privés sis lieu-dit le Plan d'eau à Apt (84400) du 8 mai 2024 à 10h au 12 mai 2024 à 12h.

CONSIDERANT que par courrier du 18 avril 2024, l'association Apt Musique et Développement, représentée par sa présidente Madame Nathalie DELBOEUF a adressé au Maire d'Apt une demande d'autorisation pour la tenue de l'édition 2024 de l'INSANE Festival.

CONSIDERANT, le recours adressé le 19 avril 2024 par l'organisateur de la manifestation auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse par lequel il apporte des précisions garantissant le bon déroulement du rassemblement.

CONSIDERANT, que l'intervention des services des Pompiers, des divers services de l'Etat, de la commune et de la présence importante de la Gendarmerie devrait permettre d'assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des usagers de la voie publique, notamment dans la mesure où les militaires de la gendarmerie seront amenés à accéder sans réserve à l'ensemble des zones du festival.

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20240425-014126-AR
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024

CONSIDERANT que les conditions relatives à la sécurité, à la santé des participants, à la salubrité, à l'hygiène et à la tranquillité publiques pourraient être garanties sous réserve d'une ultime validation de la part des commissions de sécurité compétentes en pareille matière.

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la commune d'Apt,

ARRÊTE

Article 1 :

L'organisation de la manifestation dénommée « INSANE 2024 » prévue du 08 mai 2024 à 10h au 12 mai 2024 à 12h sur des terrains privés sis lieu-dit le Plan d'eau à Apt (84400) **est autorisée** sous réserve que soit notamment constatée par la Commission Communale de Sécurité et la Commission Départementale de Sécurité la résolution des incertitudes relevées par Monsieur le Préfet dans son courrier du 18 avril 2024, à savoir :

- Présence d'un interlocuteur ayant la capacité à décider présent 24 heures sur 24 au PC sécurité.
- Transmission de toutes les biodatas des agents de sécurité pour criblage par la Gendarmerie Nationale.
- Fourniture des documents de sécurité civile nécessaire à l'examen des conditions de sécurité du public (documentation CTS, PV de réaction au feu des installations, procédures d'évacuation, aires d'aspiration à proximité des citernes souples....)

Article 2 :

L'organisateur s'engage également à mettre en œuvre l'ensemble des dispositions mentionnées dans le dossier de sécurité et en particulier :

- Les mesures relatives à la sécurisation du festival ;
- Les mesures de sécurité civile et celles relatives aux installations particulières.

Article 3 :

En cas d'avis défavorable des commissions sus-évoquées et de la non transmission des documents énumérés à l'article 1° du présent arrêté, l'organisation du festival « INSANE 2024 » sera interdite.

Article 4 :

Le présent arrêté est notifié par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception à l'association Apt Musique et Développement, représentée par Madame Nathalie Delboeuf demeurant 66, rue de la Libération à Rognonas (13870), courriel : nathalie@amdfestival.fr

Article 5 :

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication ou affichage ou à sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté est sanctionnée conformément à la Loi. Le fait de ne pas respecter ses engagements, expose l'organisateur du festival à des peines d'amende prévues pour les contraventions de la cinquième classe conformément à l'article R.211-31 du code de la sécurité intérieure.

Article 7 :

Le présent arrêté est publié sur le panneau d'affichage légal numérique de la mairie d'Apt et sur le site de la mairie durant un délai de 2 mois, ce qui vaudra publicité et affichage.

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20240425-014126-AR
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaudra décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet du département de Vaucluse dans un délai de 2 mois.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 30941 - NÎMES cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté est remise à :

- Monsieur le préfet de Vaucluse,
- Madame la Sous-préfète de l'arrondissement d'Apt,
- Monsieur le commandant du groupement de Vaucluse de la gendarmerie Nationale,
- Monsieur le directeur du SDIS,
- Madame la directrice des affaires culturelles de la Mairie d'Apt.

Article 10 : Le Directeur Général des Services de la collectivité d'Apt, le Commandant de la Brigade Territoriale d'Apt de la Gendarmerie Nationale, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à APT, le 25 avril 2024

**Madame le Maire d'Apt,
Véronique ARNAUD-DÉLOY**



Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20240425-014126-AR
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024